

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2026 60

Mis en ligne le 01.04.26.....
Transmis le01.04.26.....

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2026 POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6 et L.2311-7,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros,

Considérant que la ville de Lourdes connaît un tourisme culturel important depuis 1858 et accueille 3 à 4 millions de visiteurs par an,

Considérant que dans ce contexte, la sécurisation de la ville est une priorité de la municipalité,

Considérant qu'un vaste dispositif de vidéo protection a été installé en 2016 dans l'espace de la zone touristique aux abords du Sanctuaire,

Considérant que la ville étend progressivement le périmètre couvert par la vidéo protection,

Considérant qu'afin de compléter ce dispositif et de sécuriser les sites stratégiques de la ville, de nouvelles caméras doivent être installées aux Halles et au pont Saint Michel,

Considérant que le coût de cette opération s'élève à 27 279,13 € HT, et qu'une subvention peut être sollicitée au titre du FIPD 2026, selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	Pourcentage
Etat (FIPD 2026)	21 823,30 €	80 %
Ville de Lourdes	5 455,83 €	20 %
TOTAL	27279,13 €	100 %

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus,

ARTICLE 2 : de solliciter un financement au titre du FIPD 2026 pour le développement de la vidéoprotection dans la ville de Lourdes,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 31/03/2026

Thierry LAVIT

Maire de Lourdes

